

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE POLICE DU 12 FEVRIER 2019

PRESENTS : M. BASTIN, Bourgmestre-Président ; MM. TIXHON , EVRARD, BULTOT, PIETTE, Bourgmestres, MM. BESOHE, ADNET-BECKER, JOUAN, LALOUX, VERMER, DETAILLE, DUMONT, DE RYCKE, VINCKE, BOUSSIFET, DEWEZ, PERIN de JACO, ROSIERE, Conseillers, M. DEHON, Chef de corps, et Mme BALON, Secrétaire

EXCUSES : MM. COX, de WOUTERS de BOUCHOUT, MISKIRTCHIAN et MORELLE, conseillers

LE CONSEIL DE POLICE STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE :

1. INSTALLATION DES CONSEILLERS DE POLICE – PRESTATION DE SERMENT

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du Conseil de police qui a eu lieu à Hastière le 3 décembre 2018, validée par le Collège provincial le 20 décembre 2018;

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du Conseil de police qui a eu lieu à Yvoir le 3 décembre 2018, validée par le Collège provincial le 27 janvier 2019 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du Conseil de police qui a eu lieu à Anhée le 3 décembre 2018, validée par le Collège provincial le 20 décembre 2018 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du Conseil de police qui a eu lieu à Onhaye le 3 décembre 2018, validée par le Collège provincial le 20 décembre 2018;

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du Conseil de police qui a eu lieu à Dinant le 3 décembre 2018, validée par le Collège provincial le 20 décembre 2018 ;

Après vérification qu'aucun conseiller n'est dans une situation d'incompatibilité, monsieur le Président invite les conseillers à prêter le serment déterminé à l'article 2 du décret du 20 juillet 1831 dont la teneur suit : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* » ;

Chacun des conseillers dans l'ordre repris ci-après, prête serment entre les mains du Président qui déclare, à la suite de chaque prestation de serment, que le conseiller qui l'a prêté est installé dans ses fonctions, à savoir :

De la commune d'Yvoir : Yvon PERIN de JACO, Jean-Pol BOUSSIFET, Julien ROSIERE, Marc DEWEZ ;

De la commune d'Hastière : Philippe VINCKE, Fabrice DE RYCKE;

De la commune d'Anhée : Nathalie DUMONT, Valérie DETAILLE;

De la commune de Dinant : Joseph JOUAN, Niels ADNET-BECKER, Marie-Christine VERMER; Omer LALOUX, Alain BESOHE ;

Monsieur le Président déclare, à la suite de chaque prestation de serment, que le conseiller qui l'a prêté est installé dans ses fonctions.

2. PROCES-VERBAL - APPROBATION

A l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2018.

3. PRESENTATION DU FONCTIONNEMENT DE LA ZONE DE POLICE

M. DEHON, chef de corps, expose dans les grandes lignes le fonctionnement, les rôles et missions des services de police de la zone de police Haute Meuse.

4. APPROBATION DU BUDGET 2019 - INFORMATION

Est informé de l'arrêté de Monsieur le Gouverneur du 10 janvier 2019 par lequel le budget 2019 de la zone de police est approuvé.

5. MOBILITE 2019/01 – RECRUTEMENT D'UN MEMBRE INP - DECISION

A décidé, à l'unanimité, de publier via le cycle de mobilité 2019/01 un emploi d'inspecteur membre du poste intervention d'Yvoir avec comme mode de sélection une interview réalisée par le Chef de corps.

6. ACQUISITION D'APPAREILS ALCO-SENSOR – MODE DE PASSATION - APPROBATION

A Décidé, à l'unanimité, d'acquérir, par simple facture acceptée, deux appareils alco-sensor pour un montant estimé à 1.300 € tvac.

7. ACQUISITION DE MATERIEL DE MAINTIEN D'ORDRE - DECISION

A Décidé, à l'unanimité,
D'acquérir, via

- le marché Procurement 2016 R3 245 10 matraques courtes et porte-matraque et 10 matraques longues avec porte-matraque, auprès de la firme Falcon Tactical pour un montant estimé à 1.200 € tvac ;
- le marché Procurement 2018 R3 125, 10 boucliers ronds transparents avec housse, auprès de la firme Menten, pour un montant estimé à 2.300 € tvac.

8. ACQUISITION DE HOUSSES TACTIQUES – MODE DE PASSATION DE MARCHE - DECISION

A Décidé, à l'unanimité,
D'acquérir, par simple facture acceptée, 32 housses tactiques compatibles avec les gilets pare-balles, pour un montant estimé à 10.000 € tvac.

9. ACQUISITION DE DEUX VEHICULES – MODE DE PASSATION DE MARCHE - APPROBATION

A Décidé, à l'unanimité,
D'acquérir, par procédure négociée sans publication préalable un véhicule de type 4x4 compact et un véhicule de type citadine compacte pour un montant total estimé à 40.000 € tvac et d'approuver le cahier des charges tel que joint au dossier.
D'autoriser la vente au plus offrant du véhicule Skoda Fabia (numéro de patrimoine 053222054) et de le retirer de l'inventaire de la zone.

10. ACQUISITION DE SIEGES ERGONOMIQUES - DECISION

A Décidé, à l'unanimité, d'acquérir, via le marché fédéral FORCMS-ZIT-106, six sièges ergonomiques « 8 heures » auprès de la firme PAMI pour un montant total estimé à 2.230 € tvac.

11. ACQUISITION D'UN APPAREIL MULTIFONCTION IMPRIMANTE/SCANNER/COPIEUR – MODE DE PASSATION DE MARCHE - APPROBATION

A Décidé, à l'unanimité,
D'acquérir, par simple facture acceptée, un appareil imprimante/copieur/scanneur (A3-A4 N/B et couleur – scanner recto/verso en un passage /scan to folder/scan to mail/scan OCR avec contrat full omnium) pour un montant estimé à 4.000 € tvac.

12. DELEGATION AU COLLEGE – PETITES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET FIXATION DU MODE DE PASSATION DE MARCHE RELATIF A CES DEPENSES - DECISION

A Décidé, à l'unanimité,

de donner délégation au Collège de police pour fixer le mode de passation du marché pour les petites dépenses d'investissement inscrites au budget ordinaire dans les limites suivantes : 2.500 € par marché et 500 € par unité.

13. DELEGATION AU COLLEGE – CHOIX DES MODES DE PASSATION DES MARCHES RELEVANT DE LA GESTION JOURNALIERE ET FIXATION DES CONDITIONS DE CES MEMES MARCHES - DECISION

A Décidé, à l'unanimité,

de déléguer au Collège de Police le choix des modes de passation des marchés de travaux, de fournitures et de services relevant de la gestion journalière et la fixation des conditions de ces mêmes marchés et ce, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire.

14. DELEGATION AU COLLEGE – PROCEDURE DE NOMINATION ET DE RECRUTEMENT DU PERSONNEL NON OFFICIER

A Décidé, à l'unanimité,

De déléguer, pour la législature en cours, au Collège de police la compétence relative à la procédure de nomination et de recrutement du personnel non officier

15. FIXATION DU MONTANT DU JETON DE PRESENCE

A Décidé, à l'unanimité,

De fixer le montant du jeton de présence à 100 € (montant fixe).

16. JETON DE PRESENCE - CALCUL PAR LE SECRETARIAT SOCIAL GPI - DECISION

A Décidé, à l'unanimité,

De confier au secrétariat social le calcul des jetons de présence.

Cette décision entre en vigueur le 01-01-2019.

17. DIVERS

A Décidé, à l'unanimité,

De publier, via le cycle de mobilité 2019/01, un commissaire de police pour la direction de la proximité;

La sélection sera réalisée par la commission de sélection locale pour officiers composée du chef de corps, le 1CDP DEHON, du CDP DASSONVILLE, futur chef de corps de la ZP Houille Semois, du CP SONVEAU et de Madame BALON comme secrétaire.

1. DOSSIERS ACCIDENTS DE TRAVAIL - DECISION

1a **A Décidé**, à l'unanimité,

Que l'accident de travail dont M. DERAVET Bernard a été victime le 6 septembre 2018 est consolidé le 6 décembre 2018 sans incapacité permanente. De ce fait, aucune rente pour invalidité permanente n'est accordée.

La date à laquelle la présente décision aura été notifiée à M. Bernard DERAVET, par pli recommandé, (date du cachet de la poste faisant foi) constituera le point de départ du délai de révision de trois ans, délai endéans lequel M. DERAVET pourra éventuellement, par pli recommandé, introduire une demande en aggravation.

D'expédier la présente décision, par pli recommandé à M. Bernard DERAVET et par pli ordinaire, pour information à Ethias A.A.M. rue des Croisiers 24 à Liège.

1b. **Décide**, à l'unanimité,

Que l'accident du travail dont Monsieur FLUSIN Dany, a été victime le 29/08/2018 est consolidé le **29/11/2018** sans incapacité permanente. De ce fait, aucune rente pour invalidité permanente n'est accordée.

La date à laquelle la présente décision aura été notifiée à la victime par pli recommandé constituera le point de départ du délai de révision de trois ans, délai endéans lequel la victime pourra éventuellement, par pli recommandé, introduire une demande en aggravation.

D'expédier la présente décision, par pli recommandé à M. FLUSIN et par pli ordinaire, pour information à Ethias A.A.M. rue des Croisiers 24 à Liège.

1c **A Décidé**, à l'unanimité,

Art 1 L'accident du travail dont Monsieur LARDOT Larry a été victime le 06/06/2018 est consolidé le 06/12/2018, sans incapacité permanente. De ce fait, aucune rente pour invalidité permanente n'est accordée.

Art 2 La date à laquelle la présente décision aura été notifiée à la victime par pli recommandé constituera le point de départ du délai de révision de trois ans, délai endéans lequel la victime pourra éventuellement, par pli recommandé, introduire une demande en aggravation.

Art 3 D'expédier la présente décision, par pli recommandé à M. LARDOT et par pli ordinaire, pour information à Ethias A.A.M. rue des Croisiers 24 à Liège.

1d **A Décidé**, à l'unanimité,

Art 1 L'accident du travail dont Madame VANWARBECK Laurence a été victime le 18/09/2018 est consolidé le 19/12/2018, sans incapacité permanente. De ce fait, aucune rente pour invalidité permanente n'est accordée.

Art 2 La date à laquelle la présente décision aura été notifiée à la victime par pli recommandé constituera le point de départ du délai de révision de trois ans, délai endéans lequel la victime pourra éventuellement, par pli recommandé, introduire une demande en aggravation.

Art 3 D'expédier la présente décision, par pli recommandé à Mme VANWARBECK et par pli ordinaire, pour information à Ethias A.A.M. rue des Croisiers 24 à Liège.

1e **A Décidé**, à l'unanimité,

Art 1 de reconnaître, à la suite de l'accident de travail du 13 mai 2015, une **incapacité permanente de 15 %** à Mme Christelle BUCHET pour polytraumatisme suite à un accident de roulage avec comme lésions : fracture transverse lombaire L1 gauche, commotion cérébrale et contusion cervicale type Whiplash, bruxisme, syndrome cervical postérieur, séquelles neuro-psychologiques post-commotionnelles sur fond névrotique avec altération stabilisée fonctions mnésiques, attentionnelles et exécutives et décompensation anxio-dépressive, **consolidée le 19/07/2018, avec effet au 01/07/2018.**

Art 2 d'attribuer une rente viagère annuelle fixe dont la valeur hors index, c'est-à-dire à 100% à 138,01 s'élève à 24.332,08 € x 15,00/100 = **3.649,81 €.**

La rente est payable annuellement dans le courant du mois de décembre.

Conformément aux dispositions légales, cette rente n'est pas adaptée aux fluctuations de l'indice des prix à la consommation.

Art 3 d'expédier la présente décision par pli recommandé à Mme BUCHET et par pli ordinaire, pour exécution, à Ethias A.A.M. rue des Croisiers 24 à Liège.

Art 4 La date à laquelle la présente décision aura été notifiée à Mme BUCHET par pli recommandé (date du cachet de la poste faisant foi) constituera le point de départ du délai de révision de trois ans, délai endéans lequel Mme BUCHET pourra, éventuellement, par pli recommandé, introduire une demande en aggravation.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,

Le Président,

D. BALON.

Ch. BASTIN.